

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra au Centre intergénérationnel le 15 décembre 2025, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

Ancien lot 5 134 627 du cadastre du Québec (rang des Campagnards)

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- Suite à la subdivision du 5 134 627 du cadastre du Québec, la régularisation d'un lot partiellement enclavé ayant une largeur de la ligne de lot donnant sur une rue de 8.88 mètres alors que l'article 153 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une largeur minimale de 10 mètres pour la ligne de lot donnant sur une rue d'un lot partiellement enclavé dans un milieu de vie de la catégorie « M2.2 – Forestier »;
- Suite à la subdivision du 5 134 627 du cadastre du Québec, la régularisation d'un lot partiellement enclavé ayant une allée d'accès d'une longueur de 100.11 mètres alors que l'article 153 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une longueur maximale de 100 mètres pour l'allée d'accès d'un lot partiellement enclavé dans un milieu de vie de la catégorie « M2.2 – Forestier ».

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personne intéressée qui désire se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 12 décembre 2025, 12 h par les moyens suivants :

par courriel :
dg@adstock.ca

par courrier :
À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 28 novembre 2025.

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin